

SOUS PREFECTURE D'ARGELES-GAZOST
14 NOV. 2025
ARRIVEE



Association « RÉ-PY »

Statuts adoptés le 4 novembre 2025.

Siège social : 16 route du col des Bordères – 65400 Estaing
Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Article 1 – Dénomination, durée et siège

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « RÉ-PY ».

L'association est créée pour une durée illimitée.

Son siège social est fixé à : 16 route du col des Bordères – 65400 Estaing. Il peut être transféré en tout autre lieu du même département ou d'un département limitrophe par décision du Comité d'Administration.

Article 2 – Objet

L'association a pour objet de concevoir, financer et mettre en pratique des séjours de répit à destination des aidants (familiaux et proches aidants), en assurant leur accessibilité, leur sécurité et leur qualité, dans un cadre non lucratif, laïque et apolitique. Elle contribue plus largement à la reconnaissance, à la prévention de l'épuisement et au soutien des aidants.

Article 3 – Moyens d'action

Pour réaliser son objet, l'association se donne notamment les moyens suivants : études, ingénierie et prototypage de séjours adaptés ; mobilisation de financements publics et privés ; coopération avec les structures sanitaires, médico-sociales, touristiques et associatives ; organisation et évaluation de séjours de répit ; actions d'information, sensibilisation et formation ; publications et outils numériques ; évaluation d'impact social et participation à des réseaux de coopération.

Article 4 – Membres

L'association se compose de membres adhérents, actifs et bienfaiteurs. Les membres adhérents participent à l'Assemblée Générale et disposent d'une voix. Les membres actifs peuvent être élus au Comité d'Administration. Les membres bienfaiteurs soutiennent l'association par leurs dons. La

CHF
C.N
AFB

l'objet de l'association. Le Comité d'Administration peut décider de reporter tout ou partie de ces excédents sur l'exercice suivant afin de disposer d'un solde de départ positif, garantissant la poursuite des objectifs sans frein financier. En aucun cas ces fonds ne peuvent être distribués entre les membres ; ils demeurent affectés exclusivement à la réalisation de l'objet associatif et leur emploi est présenté dans le rapport financier annuel soumis à l'Assemblée Générale.

Article 12 – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du CA ou du dixième des membres adhérents, et votés en AG extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 13 – Dissolution

La dissolution ne peut être prononcée que par une AG extraordinaire convoquée à cet effet. L'actif net est dévolu à une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires, conformément à la loi de 1901.

Article 14 – Président

Le Président cumule les qualités de président du Bureau, du Comité d'Administration et de l'Association. Il assure la gestion quotidienne et dispose notamment des pouvoirs de représentation, de signature, d'engagement et de convocation des instances. Il présente les budgets, rapports de gestion et peut déléguer une partie de ses pouvoirs par écrit. Tout acte dépassant le cadre défini doit être autorisé préalablement par le Comité d'Administration.

Article 15 – Vice-président(s)

Le ou les Vice-président(s) assistent le Président et peuvent recevoir des délégations spécifiques temporaires ou permanentes, sous son contrôle.

Article 16 – Secrétaire général et Secrétaires adjoints

Le Secrétaire général veille au bon fonctionnement administratif, juridique et documentaire. Il établit ou fait établir les procès-verbaux, tient les registres et procède aux formalités légales. Il peut être assisté d'un ou plusieurs Secrétaires adjoints.

Article 17 – Trésorier et Trésoriers adjoints

Le Trésorier établit ou fait établir les comptes annuels, procède à l'appel des cotisations, à l'encaissement et au paiement. Il présente un rapport financier à l'AG annuelle et peut être assisté d'un Trésorier adjoint.